

**COMITE DE COORDINATION CICA 14**  
**Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement du 14<sup>ème</sup> ardt. de Paris**

Objet : Conseil d'Arrondissement en formation CICA du jeudi 18 décembre 2008 19 heures, en la mairie du XIV<sup>ème</sup> arrondissement

Thème retenu par le Comité de coordination CICA 14 :

**« PROPOSITIONS POUR UNE CONCERTATION  
DANS LE XIV<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT »**

**I.- Information, consultation, concertation, de quoi parle-t-on ?**

Les mots ont leur importance et sont souvent utilisés avec plus ou moins de rigueur, ce qui entraîne confusion et mécontentement.

- **L'information** est la mise à disposition du public d'un fait, d'un événement, d'une décision, d'une politique. Elle vient généralement de la mairie, des services techniques, d'un cabinet d'architectes. Une association, un conseil de quartier, un habitant peuvent également informer la mairie d'un fait nouveau ou d'un dysfonctionnement observé dans l'arrondissement. L'information peut être suivie de questions, d'éclaircissements, de débats ou de contestations, mais ceux-ci ne remettent pas en cause - sauf marginalement - une décision déjà prise.
- **Dans une consultation**, réalisée avant une décision, la population est appelée à donner son avis. Pour être efficace, certaines règles doivent être respectées : informations claires sur les questions posées et les contraintes (techniques, budgétaires, calendrier), temps suffisant laissé à la réflexion et aux débats, retour précis sur l'utilisation des avis et suggestions. Les habitants, les associations et les conseils de quartier savent très bien qu'ils n'ont pas le pouvoir de décision, mais espèrent avoir, par la qualité de leurs propositions, un pouvoir d'influence. Si leur avis n'est pas retenu, la mairie doit impérativement expliquer pourquoi (raisons techniques, budgétaires, argumentation des autres choix). Si ce n'est pas le cas, la consultation bâclée ou alibi, ou sans retour, ne crée que des frustrations et condamne toute nouvelle consultation sérieuse.
- **Dans la concertation**, même si la mairie garde toujours officiellement la décision finale, l'association, le conseil de quartier et la population ont un certain pouvoir de propositions et de décision sur des solutions qui restent ouvertes. Ils sont considérés comme de véritables partenaires, dont les avis pèseront dans la décision. La concertation peut aussi prendre la forme d'analyse conjointe de problèmes entre associations et élus, et élaboration commune de solutions. Cette concertation s'inscrit dans le cadre de la démocratie locale.

**II.- La concertation ne s'applique pas à tous les domaines de la vie municipale, mais, quand elle est annoncée ou demandée par la mairie ou les acteurs locaux, elle doit respecter un certain nombre de règles :**

- Les acteurs locaux (associations, conseils de quartier, habitants) sont des partenaires, voire initiateurs de projets. Ils demandent la prise en compte du temps nécessaire à la collecte des informations - à leur analyse et à leur diffusion-, à l'élaboration et à la réalisation du projet.

- Un large et véritable partage des informations nécessaires à une bonne compréhension des enjeux : contraintes techniques et financières, lieux de décision. Mise à disposition des documents (études techniques et sociales, synthèses, plans).
- La volonté d'une expression la plus large possible : définition des habitants et acteurs concernés, mode de collecte des opinions - en particulier de celles des populations peu habituées à s'exprimer -, formes de débat à instaurer, bilans intermédiaires sur le type de population qui s'exprime.
- Une élaboration conjointe du diagnostic et des solutions dès le départ (et non une simple présentation de projets déjà très élaborés).
- Des règles claires et partagées : périmètre de la concertation, calendrier précis des moments d'échange, avant-projet, étapes de préfiguration des solutions envisagées.
- Un élu référent au niveau de la mairie pour chaque projet.
- L'explication claire des décisions prises, positives ou négatives.
- Un suivi régulier de leur application et une évaluation de leurs résultats.

### III.- Projets proposés

En application de cette démarche de concertation, le CICA 14 souhaite participer à la réalisation d'un des projets de la liste non exhaustive suivante :

- Aménagement de la dalle de couverture du périphérique
- Aménagement Thermopyles – Plaisance : Pension de famille, jardin partagé, « maison grecque » (bâtiment abandonné du 9 rue de Plaisance), « jardin des fêtes » (arrière-cour d'immeuble du 30, rue Didot)
- Aménagement du 105 rue Raymond Losserand
- Aménagement de la Cité Blanche
- Aménagement de l'Avenue du Général Leclerc
- Aménagement du Pôle Montparnasse
- L'hôpital dans le XIVème arrondissement
- Les sans papiers dans le XIVème arrondissement
- Fonctionnement et accès aux équipements sportifs municipaux
- ...

Le comité de coordination CICA 14

---

#### Réunion de travail du 03/12/2008

- Collège 1 : ATTAC 14, AUX CŒURS DEVOUES, MIGRANTS PLAISANCE
- Collège 2 : MONTPARNASSE RENCONTRES, LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, GEFAB
- Collège 3 : ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 223 RUE VERCINGETORIX, GERDES, Les Habitants ILOT DE GERGOVIE, S.P.P.E.F., ABES BON SECOURS-BROUSSAIS-DIDOT-SAINT-JOSEPH, A.U.T., C.R.B., MARINIERS 14
- Collège 4 : SOLIDARITES NOUVELLES CONTRE LE CHOMAGE, ASSOCIATION FLORIMONT Château Ouvrier
- avec voix consultative : URBANISME ET DEMOCRATIE